



ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN
CONSEILLER MUNICIPAL

HT/YC
ASG n° 08.0267

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal RICH, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- Traiter les questions en matière de commerce, d'artisanat, assurer les relations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et signer tous documents s'y rapportant

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

Le Conseiller Municipal,
Pascal RICH

Le Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mars 2008